

Adaptation des Directives en matière de marques au 1^{er} janvier 2010

L'Institut a mis à jour ses directives en matière de marques, tenant compte en particulier de la jurisprudence et de la modification du règlement d'exécution commun entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009 (voir [Newsletter 2009/08 Marques](#)). Par la même occasion, l'Institut a procédé à diverses adaptations d'ordre rédactionnel.

Les points suivants méritent d'être mis en exergue:

- Remaniement de la structure du chapitre "Liste des produits et/ou des services" (Partie 1, ch. 4) et précision des critères d'examen.
- Intégration du changement de pratique concernant les marques sonores, communiqué dans la [Newsletter 2009/06 Marques](#): les marques sonores sont traitées comme des signes conventionnels (Partie 4, ch. 4.8).
- Adaptation du chapitre "Marque notoirement connue" (Partie 5, ch. 2.4.1.2) à la jurisprudence récente du Tribunal administratif fédéral qui a confirmé la pratique de l'Institut relative à l'exigence d'un état de fait international et remaniement de la structure du chapitre pour en faciliter la compréhension.

Le chapitre concernant les marques imposées (Partie 4, ch. 10) est en cours de révision. Une adaptation des directives est prévue pour le 1^{er} juillet 2010.

Les directives révisées entrent en force le 1^{er} janvier 2010 et sont appliquées à toutes les procédures pendantes. Elles sont disponibles sur le site internet de l'Institut (www.ipi.ch).

Berne, 01.01.2010